



UNIQUE FÉDÉRATION NE REGROUPEMENT QUE DES VÉHICULES DE LOISIRS

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE:

D'une part :

Représentée par

Et d'autre part, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS, ci-après désignée F.F.A.C.C.C. Fernand ROZIAU en charge du Partenariat.

OBJECTIFS :

Mettre en œuvre une synergie de leurs moyens respectifs au bénéfice de chacune de leurs structures afin :

Pour le partenaire de se faire connaître et développer son activité en matière d'accueil des camping-caristes, dans le but de les satisfaire.

Pour la F.F.A.C.C.C., de conforter son image de marque, dans le cadre des buts qu'elle s'est fixés, de développer son activité et de bénéficier d'avantages supplémentaires pour l'ensemble de ses adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, l'accord de partenariat se déclinera en deux parties.

I - PROMOTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL RÉCIPROQUE :

1-LE COMMERÇANT :

- Offre une remise de . à tout adhérent de la F.F.A.C.C.C., sur présentation de sa carte de membre en cours de validité.
- Assure la promotion de la F.F.A.C.C.C. auprès des camping-caristes non adhérents à celle-ci, en apposant le logo "Partenaire FFACC" à l'entrée de ses locaux et sur son site web, logo remis lors de la signature de ce contrat.

2 -F.F.A.C.C.C. :

- Informe l'ensemble des adhérents des clubs affiliés, par les moyens dont elle dispose : "Le Guide des Partenaires", "Vadrouille en camping-car", les revues de clubs, courriers, Internet : www.ffacc.info (liens entre les sites), etc.
- Assure la promotion du commerçant par la remise de documents fournis par lui-même.

II - PRIX :GRATUIT

III- DURÉE :

L'accord de partenariat ci-dessus prend effet à date de signature et reste valable pendant 3 ans. Il peut être dénoncé par l'une des parties au cours de ces trois années.

Fait à :

Le :

Le Commerçant, cachet et signature